

PLAFONDS DE RESSOURCES "ACCESSION"

Plafonds de ressources PLI (revenu fiscal de référence - à compter du 1^{er} janvier 2011)

Le montant des ressources à prendre en considération est le revenu fiscal de référence au titre de l'impôt sur le revenu pour chaque personne destinée à occuper le logement. Pour l'année 2011, prendre en compte l'avis d'imposition 2010 sur les revenus 2009.

Catégories de ménages ⁽¹⁾	Zone A ⁽²⁾	Zones B1 et B2 ⁽²⁾	Zone C ⁽²⁾
Une personne seule	39 803	30 760	26 915
Deux personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages ⁽¹⁾ .	59 486	41 077	35 942
Trois personnes			
ou une personne seule avec une personne à charge.	71 509	49 398	43 224
ou jeune ménage sans personne à charge ⁽¹⁾ .			
Quatre personnes			
ou une personne seule avec deux personnes à charge.	85 653	59 635	52 181
Cinq personnes			
ou une personne seule avec trois personnes à charge.	101 398	70 154	61 384
Six personnes			
ou une personne seule avec quatre personnes à charge.	114 102	79 062	69 180
Par personne supplémentaire	+12 713	+8 819	+7 717

ZONES GEOGRAPHIQUES - (Alpes-Maritimes et Var – Liste des communes)

http://www.anil.org/fileadmin/ANIL/Textes_officiels/Arrete/2009_05_03_zonage.pdf

ZONE A	06 - Alpes-Maritimes : Antibes, Aspremont, Auribeau-sur-Siagne, Le Bar-sur-Loup, Beaulieu-sur-Mer, Beausoleil, Bendejun, Berre-les-Alpes, Biot, Le Broc, Cabris, Cagnes-sur-Mer, Cannes, Le Cannet, Cantaron, Cap-d'Ail, Carros, Castagniers, Castellar, Castillon, Caussols, Châteauneuf-Grasse, Châteauneuf-Villevieille, Coaraze, La Colle-sur-Loup, Colomars, Contes, Courmes, Drap, Duranus, Eze, Falicon, Gattières, La Gaude, Gorbio, Gourdon, Grasse, Levens, Mandelieu-la-Napoule, Menton, Mouans-Sartoux, Mougins, Moulinet, Nice, Opio, Pégomas, Peille, Peillon, Peymeinade, Roquebrune-Cap-Martin, Roquefort-les-Pins, La Roquette-sur-Siagne, La Roquette-sur-Var, Le Rouret, Sainte-Agnès, Saint-André-de-la-Roche, Saint-Blaise, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Saint-Jeannet, Saint-Laurent-du-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint-Paul, Sospel, Spéracèdes, Théoule-sur-Mer, Le Tignet, Tourrette-Levens, Tourrettes-sur-Loup, La Trinité, La Turbie, Valbonne, Vallauris, Vence, Villefranche-sur-Mer, Villeneuve-Loubet.
	83 - Var : Bormes-les-Mimosas, Cavalaire-sur-Mer, Cogolin, La Croix-Valmer, Fréjus, La Garde-Freinet, Gassin, Grimaud, Hyères, Le Lavandou, La Londe-les-Maures, La Môle, Plan-de-la-Tour, Puget-sur-Argens, Ramatuelle, Rayol-Canadel-sur-Mer, Roquebrune-sur-Argens, Sainte-Maxime, Saint-Raphaël, Saint-Tropez.
ZONE B1	06 - Alpes-Maritimes : Bézaudun-les-Alpes, Blausasc, Bonson, Bouyon, Coursegoules, L'Escarène, Gilette, Lucéram, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Touët-de l'Escarène.
	83 - Var : Les Adrets-de-l'Estérel, Bagnols-en-Forêt, Bandol, Le Beausset, Belgentier, La Cadière-d'Azur, Le Cannet-des-Maures, Carqueiranne, Le Castellet, Collobrières, La Crau, Cuers, Draguignan, Evenos, La Farlède, La Garde, Les Mayons, Montauroux, Le Muy, Néoules, Ollioules, Pierrefeu-du-Var, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Rocbaron, Saint-Cyr-sur-Mer, Saint-Zacharie, Sanary-sur-Mer, La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Tanneron, Toulon, Trans-en-Provence, Saint-Mandrier-sur-Mer, La Valette-du-Var, Vidauban.
ZONE B2	06 - Alpes-Maritimes : Andon, La Bollène-Vésubie, Breil-sur-Roya, Cipières, Conségudes, Escragnoles, Les Ferres, Gréolières, Lantosque, Revest-Les-Roches, Roquestéron-Grasse, Toudon, Tourette-du-Château, Utelle.
	83 - Var : Les Arcs, Besse-sur-Issole, Brignoles, Callas, Callian, Camps-la-Source, Carnoules, La Celle, Figanières, Flassans-sur-Issole, Flayosc, Forcalqueiret, Garéoult, Gonfaron, Lorgues, Le Luc, Méounes-lès-Montrieux, Mons, La Motte, Nans-les-Pins, Pignans, Plan-d'Aups-Sainte-Baume, Pourrières, Puget-Ville, Rians, Riboux, La Roquebrussanne, Sainte-Anastasie-sur-Issole, Saint-Paul-en-Forêt, Signes, Taradeau, Le Thoronet, Tourrettes.
ZONE C	Le reste des communes des départements.

(1) identique au PLUS (Les jeunes ménages sont les couples mariés, pacsés ou vivant en concubinage dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans).

(2) Zones géographiques de l'arrêté du 29 avril 2009 publié au JORF du 3 mai 2009.

(source : arrêté du 29 juillet 2004 publié au JORF du 31 juillet 2004 - Zone A : 180 % des plafonds PLUS "Ile-de-France hors Paris et communes limitrophes" ; Zone B : 160 % des plafonds PLUS "Autres régions" ; Zone C : 140 % des plafonds PLUS "Autres régions").